

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

**N° 2024/12/09/06 - OBJET : Validation de l'avenant n°1 au Contrat de concession pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).**

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

**Vu** la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du délégataire et signature du contrat de concession avec le candidat IFAC pour la gestion de l'EAJE pour une durée de 5 ans ;

**Vu** le contrat de concession signé et notifié le 07 août 2024 au délégataire avec date de prise d'effet de la concession fixée au 26 août 2024 ;

**Considérant** que tout projet d'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public ;

**Considérant** qu'en cours d'exécution du Contrat de concession, la Commune et le délégataire ont convenu de l'opportunité de compléter ce même contrat en vue de sa parfaite exécution, au sujet des modalités de versement de la participation communale (trimestriellement à hauteur d'un quart du montant annuel) et d'encaissement du loyer pour l'occupation du bâtiment dédié exclusivement à l'EAJE, les autres dispositions du contrat de concession demeurant inchangées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession conclu avec le délégataire IFAC pour la gestion de l'Etablissement d'accueil pour Jeunes Enfants - E.A.J.E.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au délégataire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 11 DEC. 2024

